

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRETE DU MAIRE

N°2023-044

*Délégation de fonctions
à Monsieur Nicolas de
BOISHUE 7^{ème} Adjoint*

Publication en ligne le :

01 OCT. 2023

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n° 2023-242 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a consenti au Maire la délégation visée à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec faculté de subdélégation de toutes les matières énumérées,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires communales et en vue d'assurer la continuité de leur administration, il convient de consentir aux adjoints des délégations de fonctions, de portée limitée, et de les préciser par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma responsabilité et mon contrôle, une délégation permanente de fonctions est accordée pour la durée du mandat municipal à :

- Monsieur Nicolas de BOISHUE, 7^{ème} Adjoint, pour les affaires relatives au **développement durable, à la santé et au patrimoine.**

Article 2 : Les affaires relatives au développement durable concernent notamment :

- La création d'une dynamique d'appropriation des objectifs de développement durable par les citoyens ;
- L'appréhension des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la prospérité économique, l'éducation...

Les affaires relatives à la santé concernent notamment :

- la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire ;
- le développement des actions de sensibilisation et de prévention de la santé et des conduites à risques en lien avec les partenaires et acteurs locaux.

Les affaires relatives au patrimoine culturel matériel et immatériel de la Ville.

Article 3 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 emportent pour l'adjoint délégataire le pouvoir, dans le périmètre de son secteur fonctionnel :

- de signer en mon nom les décisions, correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués, notamment les courriers portant acceptation ou décision (favorables et défavorables), les contrats, conventions, certificats administratifs y compris les engagements de dépense règlementaires de la section de fonctionnement du budget dans les domaines délégués,
- d'être l'interlocuteur des usagers des services publics liés à sa délégation et des associations du secteur concerné,

La délégation exclut les actes relatifs à la situation administrative du personnel ou relevant des pouvoirs de police municipale.

Article 4 : La présente délégation est révocable à tout moment. Monsieur Nicolas de BOISHUE me rend compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Nicolas de BOISHUE, sur les actes pris dans le cadre de cette délégation, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire, par délégation,

Nicolas de BOISHUE
Adjoint au Maire chargé du développement durable, de la santé et du patrimoine

Article 5 : Le présent arrêté abroge tout arrêté précédent en lien avec une délégation de fonction de l'intéressé et prend effet jusqu'à la fin du mandat.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés de la mairie ;
- affiché aux lieux accoutumés ;

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PALAISEAU et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- notifié à intéressé.

Fait en Mairie de Saint-Michel sur Orge, le **29 SEP. 2023**

Le Maire,




Sophie RIGAULT